



# Avis public

## Dépôt du rôle de perception

Conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1.- Le rôle général de perception de l'année 2024, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, est maintenant complété et il est déposé au bureau de la trésorière.
- 2.- Les comptes de taxes sont datés du 5 janvier 2024 et ils seront envoyés à cette date.
- 3.- Ces taxes sont payables dans les 30 jours de la date d'envoi du compte, en demandant le paiement aux personnes inscrites audit rôle.
- 4.- Lorsque le total des taxes foncières dont le paiement est exigé dans un compte est inférieur à 300 \$, le débiteur de ces taxes doit le payer, en un versement unique, dans les 30 jours de sa date d'envoi. À l'expiration de ce délai, les taxes encore dues produiront des intérêts au taux de 14 % l'an, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.
- 5.- Lorsque le total des taxes foncières dont le paiement est exigé dans un compte est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur de ces taxes peut les payer en deux versements égaux. Le montant indiqué sur le coupon de paiement n° 1 doit être acquitté au plus tard le 5 février 2024. Le montant indiqué sur le coupon de versement n° 2 doit être acquitté au plus tard le 4 juillet 2024. À l'expiration de l'un de ces délais, les taxes qui devaient alors être l'objet d'un versement et qui seront encore dues produiront des intérêts à compter de cette date au taux de 14 % l'an, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.
- 6.- Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes 10 jours après la publication du présent avis est prié de le signaler à la trésorière.
- 7.- Tout montant dû à la Ville peut être acquitté :
  - 7.1 par internet : Notez que vous devez entrer votre numéro de matricule de 17 chiffres apparaissant sur vos coupons de paiement du compte de taxes (vérifier le délai de traitement auprès de votre institution financière);
  - 7.2 par la poste, grâce à une enveloppe-retour (dans ce cas, il serait prudent, pour éviter d'avoir à payer des intérêts, d'acheminer votre paiement au moins cinq jours avant la date d'échéance du montant dû);
  - 7.3 auprès des institutions financières;
  - 7.4 au comptoir de la trésorerie municipale situé au rez-de-chaussée du 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville, seulement lors des périodes d'échéances (argent comptant, chèque ou carte de débit).

**Trois-Rivières, ce 3 janvier 2024**

**Nathalie Cournoyer, OMA**  
**Directrice des finances et trésorière**  
Ville de Trois-Rivières  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 311 ou 819-374-2002